



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRETE DU MAIRE n°12/2025
Portant délégation de signature
A Madame Audrey Durand,
Directrice Générale des Services de la Mairie.

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20, L. 2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

CONSIDERANT que Madame Audrey DURAND occupe les fonctions de directeur général des services (DGS),

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci d'efficacité des services municipaux, de fixer, par arrêté, les délégations de signature à Madame Audrey Durand, DGS, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey DURAND, directrice générale des services de la commune d'Arpajon, en matière d'affaires générales pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures,
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué,
- Les dépôts de plaintes, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature au préjudice de la Ville d'Arpajon.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey DURAND, directrice générale des services de la commune d'Arpajon, en matière de finances pour :

- La signature de l'ensemble des bordereaux (de mandats et de titres) pour l'ensemble des budgets de la collectivité et de ses établissements publics,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature de tous les bons de commandes qui ne dépassent pas le montant de 6000 euros TTC relevant de son périmètre,
- La signature de tous les bons de commande d'un montant compris entre 1800 € TTC et 6000 € TTC relevant des périmètres du directeur général adjoint (DGA) et du directeur des services techniques (DST),
- Et, en cas d'empêchement ou d'absence de la DGA, la signature de tous les bons de commandes qui ne dépassent pas le montant de 1800 euros TTC relevant du périmètre de la DGA,

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey DURAND en matière des ressources humaines pour la signature :

- Des arrêtés de mise en congé de maladie ordinaire à 90% du traitement et des arrêtés d'avancement d'échelon,
- Les contrats de travail inférieur à quatre (4) mois, et les conventions de stage,
- Des certificats, attestations ou états devant être délivrés par l'administration en vertu de dispositions nationales,
- Les bordereaux récapitulatifs des états des heures supplémentaires,
- Les ordres de missions des agents communaux.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 09/2022.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent arrêté peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à madame Audrey Durand, DGS de la ville d'Arpajon.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Principal d'Arpajon

Fait à Arpajon, le 26 mai 2025

Le Maire,

Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD.